

2R Enviro,
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 €,
Siège social : 5 sentier Mignon, 94240 L'Haÿ-les-Roses
Société en formation

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

2R Enviro

Les soussignés,

Rudolf RUKAVINA, demeurant à 8 Square des Tilleuls 93130 Noisy-le-Sec, né le 05/09/1997 à Paris, 75014.

Nicolas RICARD, demeurant à 5 sentier Mignon 94240 L'Haÿ-les-Roses, né le 07/07/1997 à Châtenay-Malabry, 92290.

Ont établi ainsi qu'ils suivent les statuts de la société par actions simplifiée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé :

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination sociale : 2R Enviro.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger : Un bureau d'études réalisant des audits énergétiques et des études thermiques, ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires s'y rapportant directement ou indirectement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 5 sentier Mignon, 94240 L'Haÿ-les-Roses. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du président.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros, divisé en 5000 actions de 1 euro chacune. Il est entièrement souscrit et libéré en numéraire. Les fonds correspondants aux apports en

RR NR

numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 7 – Répartition du capital social

Le capital social est réparti entre les associés comme suit :

- Monsieur RUKAVINA Rudolf : 2 500 actions, soit 50 % du capital social.
- Monsieur RICARD Nicolas : 2 500 actions, soit 50 % du capital social.

Article 8 – Président

La société est présidée par Monsieur RUKAVINA Rudolf, demeurant à l'adresse suivante : 8 Square des Tilleuls, 93130 Noisy-le-Sec. Il exerce ses fonctions pour une durée illimitée, sauf révocation décidée par l'assemblée des associés. Le Président n'est pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions, sauf décision contraire prise ultérieurement par l'assemblée générale des associés. En l'absence de rémunération, aucune cotisation sociale ne sera due au régime général.

Article 9 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre suivant.

Article 10 – Affectation des résultats

L'assemblée générale décide de l'affectation des résultats. Les bénéfices distribuables sont répartis entre les associés au prorata de leur participation au capital social, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Article 11 – Cession d'actions – Clause d'agrément

Toute cession d'actions à un tiers non associé, à titre onéreux ou gratuit, est soumise à l'agrément préalable de la société, donné par décision collective des associés représentant au moins la majorité simple des actions. En cas de refus d'agrément, la société ou les associés disposent d'un délai pour racheter les actions dans les conditions prévues par la loi.

Article 12 – Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix dans toutes les décisions collectives. Les droits de vote attachés aux actions sont proportionnels à la quotité du capital social qu'elles représentent. Les décisions collectives sont prises dans les conditions fixées par la loi ou par les présents statuts.

Article 13 – Admission aux assemblées

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre associé ou par un tiers muni d'un pouvoir. La convocation, les modalités de tenue des assemblées et le quorum sont fixés selon les dispositions légales applicables aux SAS.

Article 14 – Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Noisy-le-Sec, le 01/07/2025

Signatures des associés :

-  (RUKAVINA Rudolf)

-  (RICARD Nicolas)